



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian

Fiche de poste

Deuxième trompette prenant le cornet

Nom du poste

Deuxième trompette prenant cornet

Quotité

225h annuelles, soit 75 services de 3h, réparties et réglementées selon l'article 19 de l'accord collectif d'entreprise (signé le 29 avril 2024).

Lieu principal de travail

L'employé-e exerce ses fonctions en tous lieux et établissements de l'Orchestre Dijon Bourgogne et s'engage, compte tenu de la nature de ses fonctions, à accepter tout déplacement et changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise, notamment dans le cadre de tournée.

Mission principale

Tenir dans les œuvres symphoniques et lyriques la partie dévolue à la deuxième trompette et le cas échéant au second cornet.

Missions secondaires optionnelles

- Être force de proposition et/ou collaboration aux programmes de musique de chambre et/ou aux programmes d'éducation artistique et culturelle.
- Tenir une partie d'un instrument additionnel proche de son instrument principal (ex : petite trompette en ré, clairon, trompette à coulisse, trompette naturelle, etc).

Ces missions secondaires optionnelles impliquent une rémunération supplémentaire telle que précisée dans l'accord collectif d'entreprise. L'employé est libre de refuser ces missions.

Groupe de travail

L'employé peut se présenter aux élections des différentes instances de dialogue social de l'orchestre (CSE, conseil artistique).

Rattachement hiérarchique

- Chef-fe principal-e (artistique uniquement)
- Directeur-riche général-e (tous sujets)

Évolution au sein de l'entreprise

Aucune.



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian

Orchestre Dijon Bourgogne
2 rue de Rouen - BP 71 092
21010 Dijon Cedex
www.orchestredijonbourgogne.fr

contact@orchestredijonbourgogne.fr
03 80 44 95 95
SIRET 349 414 110 00073
APE 9001Z



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian

Expérience attendue

Pratique de la trompette dans une formation orchestrale professionnelle.

Compétences techniques

Lecture musicale à vue clef de sol, polyvalence sur instruments de la même famille, transposition à vue.

Savoir-être

Esprit de groupe, ponctualité, autonomie, réactivité, écoute attentive (des consignes du/de la chef-fe d'orchestre, verbales et non verbales, des autres musicien-ne-s de l'orchestre), adaptabilité, capacité à travailler dans des délais contraints, horaires décalés.

Matériel

Le/la deuxième trompette doit être propriétaire de ses propres instruments principaux (trompette, cornet), ceux utilisés lors de son concours de recrutement ou de qualité équivalente, dont il/elle assure aussi l'entretien. Les éventuels instruments additionnels sont fournis par l'employeur si l'employé-e ne les possède pas. Selon l'accord collectif d'entreprise, l'employé-e s'engage à l'entretien et à l'assurance de son instrument.

Critères de recrutement

Le recrutement se fait sur concours (audition) avec programme imposé, devant un jury composé de deux collègues, à raison de 2 personnes a minima par collègue :

- le collègue « employeur » formé du/de la chef-fe principal.e, du/de la directeur-riche général.e et d'un des violons solos,
- Le collègue « musicien-ne-s » formé formé du/de la chef-fe de pupitre (trompette) et d'un.e autre chef-fe de pupitre de la même famille instrumentale (cor, trombone, tuba).

Une première expérience en orchestre est souhaitable mais non indispensable.

Critères salariaux

Base convention CCNEAC et accord collectif d'entreprise selon ancienneté.

Prise de poste souhaitée au 1er octobre 2026 (ou ultérieurement dans un délai raisonnable après négociation).